

RESOLUTION

des députés Moreno Centelleghé, PLR, et Jérôme Favez, PLR, concernant les vignettes autoroutières: payez en deux vous obtiendrez le don d'ubiquité (15.03.2012) 2.218

Depuis 1985, il est obligatoire de payer une redevance (vignette) afin d'emprunter les routes nationales suisses (autoroutes et semi-autoroutes) avec des véhicules à moteur (automobiles et motos) et des remorques.

La vignette autoroutière coûte actuellement 40 francs et son prix grimpera à 100 francs prochainement.

Deux dysfonctionnements notoires sont à relever:

- Les possesseurs de véhicules à plaques interchangeable (motos et automobiles) doivent s'acquitter de l'achat de deux vignettes bien qu'ils ne peuvent se servir que d'un seul véhicule à la fois !
- Les possesseurs de remorques doivent s'acquitter de l'achat de la vignette bien qu'une remorque est toujours attelée à un véhicule muni déjà de celle-ci!

En Valais 15,5 pour cent du parc automobile est en plaques interchangeables. (43'600 automobiles et un nombre important de motos) et 23'650 remorques sillonnent nos routes. D'importantes sommes d'argent (impôts) sont donc payées indûment.

Avec cette résolution selon l'article 124 LOCRP, nous demandons au Parlement fédéral afin de corriger cette situation afin que cet impôt; totalement illogique, cesse de grever le portemonnaie de nos contribuables.

Sion, le 15 mars 2012
(10h05)

Moreno Centelleghé, député, PLR
Jérôme Favez, député, PLR